

Communauté de Communes  
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

**SEANCE du Jeudi 06 Juillet 2017**  
**Procès-Verbal**

**Nombre de membres** L'An deux mille **DIX SEPT**, le **SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**,  
En exercice : 41 régulièrement convoqué le **29 juin 2017**, s'est réuni à la Salle des mariages – SAINT-MARTIN  
Présents : 29 DU-VIEUX-BELLEME, sous la Présidence de **Monsieur Serge CAILLY**, Président.  
Votants : 34

**Étaient présents** : Mme Claudine **BEREAU**, MM. David **BOULAY**, Marc **BUGEY**, Daniel **CHEMIN**, Dominique **CHOPIN**,  
Mme Amale **EL KHALEDI**, M. Didier **FIOCCA**, Mme Martine **GEORGET**, MM. Patrick **GREGORI**, Michel **HEROUIN**, Daniel  
**JEAN**, Bruno **JOUSSELIN**, Jacques **KASER**, Mme Brigitte **LAURENT**, MM. Vincent **LEROY**, Jean-Claude **LHERAULT**, Mme  
Danièle **MARY**, Mmes Laurence **MONIN**, Hélène **OBISSIER**, Catherine **PEZARD**, MM. Vincent **SEGOUIN**, Guy **SUZANNE**,  
Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Sébastien **THIROUARD**, Mme Lydie **TURMEL**, MM. Olivier **VOISIN**, Guy  
**VOLLET**.

**Absent représenté par Suppléant** : néant

**Absents représentés par pouvoir** : Mmes Séverine **FONTAINE** donne pouvoir à M. Guy **SUZANNE**, Christine **LA LOUZE**  
donne pouvoir à Mme Danièle **MARY**, MM. Pierre **MENAGER** donne pouvoir à M. Didier **FIOCCA**, Roger **PAPILLON**  
donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Jacques **TRUILLET** donne pouvoir à M. Michel **HEROUIN**.

**Absents excusés** : MM. Maurice **BOULLAY**, Jean Pierre **DESHAYES**, Jean-Luc **FERCHAUD**, François **GOULET**, Arnaud  
**LOISEAU**, Pierre **SAUVEE**, Anthony **SAVALE**.

Secrétaire de Séance : Mme Amale **EL KHALEDI**.

\*\*\*\*\*

**M. CAILLY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du  
Perche Normand à 20h00, en rappelant qu'en préambule (19h15) à cette réunion a eu lieu la présentation  
par l'Agence « MACHIN BIDULE » de la méthodologie pour l'élaboration de la marque de destination.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire en date du 15.06.2017
3. Scolaire : convention de gestion administrative et remboursement des cartes de transport
4. Médiathèque : convention avec la MDO et vente de livres
5. Assainissement : attribution du marché SPANC
6. SICTOM : approbation du rapport d'activité 2016
7. Zone d'activité des Boulaies : vente d'un terrain
8. Création de postes
9. Approbation des tarifs des services de la Communauté de Communes
10. Voirie : avenant aux marchés publics
11. Informations diverses
12. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte la désignation par ordre alphabétique des Conseillers communautaires. Il s'agit pour cette  
séance de Mme Amale **EL KHALEDI**.

**2. Approbation du compte-rendu en date du 15.06.2017**

Le Conseil approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juin 2017.

### 3. Scolaire : convention de gestion administrative et remboursement des cartes de transport-

**M. CAILLY** aborde tout d'abord le transfert des compétences au 1<sup>er</sup> juillet 2017 suite à la validation des statuts par la Préfecture. Plusieurs questions sont posées par les élus

**M. JOUSSELIN** : En ce qui concerne le transfert des équipements -par exemple le Gymnase du Theil propriété de la commune- est-il prévu une signature d'acte authentique ?

**M. LE MOIGNE** : Le droit commun prévoit le transfert automatique de l'Actif et du Passif – Le transfert de propriété fait l'objet d'une décision particulière des élus.

**M. CAILLY** : Une convention de mise à disposition des équipements sera signée. Quant au personnel la règle du transfert automatique s'applique dès que le temps de travail dépasse les 50%. L'avis de chaque agent doit être sollicité.

**M. LHERAULT** : Sera-t-il établi un état des lieux ?

**M. CAILLY** : Effectivement, un état des lieux très détaillé sera réalisé par équipement.

**Mme MARY** : Quelle est la procédure pour les emprunts ?

**M. CAILLY** : Les emprunts sont pris en charge par la Cdc qui devient compétente.

#### 3.1. Convention de gestion administrative

Suite au vote du Conseil communautaire du 27 avril 2017 relatif à la modification des statuts et à la notification aux communes de cette décision le 03 mai 2017, le transfert de la compétence scolaire des communes du territoire historique du Val d'Huisne à la CdC sera effectif à compter du 1er juillet 2017.

À partir de cette date du 1er juillet 2017, toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement seront donc prises en charge par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Les montants des attributions de compensation versés actuellement aux communes concernées seront réduits du coût des charges nettes transférées dès leur validation par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Toutefois, pour faciliter le transfert juridique des agents des écoles des communes à la CdC, tout en sollicitant leur accord, il est proposé de signer une convention de gestion administrative entre chacune des communes concernées par le transfert de la compétence scolaire et la CdC.

Les modalités de cette convention seraient les suivantes :

- Les salaires des mois de juillet, d'août et septembre 2017, charges comprises, des agents transférables à la CdC seront traités administrativement par les communes concernées,
- La CdC remboursera les salaires de juillet, d'août et septembre 2017 aux communes.
- La convention prendra effet à partir du 1er juillet 2017 et prendra fin le 30 septembre 2017.

**M. THIROUARD** : Pour le personnel la règle du transfert automatique s'applique dès que le temps de travail dépasse les 50%, sont concernés : 18 fonctionnaires et 10 contractuels transférés - 14 contractuels restent agents communaux objet d'une mise à disposition.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- **de signer une convention de gestion avec les communes de Ceton, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint- Hilaire-sur-Erre et Val-au-Perche, dans les conditions mentionnées ci-dessus**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

#### 3.2. Remboursement de cartes de transport

Depuis la rentrée 2013 et la création du pôle scolaire Igé – Le Gué-de-la-Chaîne, les élèves transitent par navette sur leur site de scolarisation : les élèves de CP et CE1 sont scolarisés sur le site scolaire d'Igé et les élèves du CE2 au CM2 sont scolarisés sur le site scolaire du Gué-de-la-Chaîne.

Afin que les familles ne soient pas financièrement impactées par l'organisation de cette école sur 2 sites scolaires, il est proposé de rembourser les familles des frais de carte de transport utilisée uniquement pour les trajets de la navette journalière.

29 élèves sont concernés, soit un coût total de 1 305 €. - La liste des enfants concernée est la suivante :

NAVETTE Le Gué de la Chaîne --> Igé				NAVETTE Igé --> Le Gué de la Chaîne			
THROUET	Nathan	GUILLOUET	Sophie	ETIENNE	Aubin	ETIENNE	Cédrine
RAYNEAU	Alicia	DESHAYES RAYNEAU	Céline Michel	GISSSELBRECHT	Emeline	GISSSELBRECHT	Stéphanie
RAYNEAU	Auréline	DESHAYES RAYNEAU	Céline Michel	LOISON	Clémence	PAPILLON	Laetitia
DOURDOINE	Lény	IZACARD DOURDOINE	Emilie Tony	OLIVIER	Joye	OLIVIER	Jennifer
BERGAS	Abygaëlle	QUOICO BERGAS	Stella Richard	TAFFOREAU	Léna	BOISARD TAFFOREAU	Virginie Sébastien
BENARD	Vivian	BENARD	Vanessa	BROUARD	Lise	RIDOUX	Murielle
BEAUMONT	Alexandre	POTTIER BEAUMONT	Elodie Gilles	JACQUOT	Quentin	JACQUOT	Véronique
PERRIN	Léonie	ROTTIER PERRIN	Aurélie Jody	SIMIER	Coline	BELLESSERT SIMIER	Karine Cédric
COUPARD	Manon	PROUTEAU COUPARD	Maude Hugues	BOUCHARD-HODIESNE	Jules	HODIESNE BOUCHARD	Cindy Julien
HENRION	Héloryne	HENRION	Karen	BOUDET LEBEAU	Camille	LEBEAU BOUDET	Sarah Jean
BEAUGER - JAFFRY	Lily-rose	BEAUGER	Muriel	HALLEUR	Balthazar	HALLEUR	Patricia
BENARD	Eva	BENARD	Vanessa	BIGEALT	Noé	COSTA NETA BIGEALT	Custodia Stéphane
CAFFIER	Jade	VAUGIEN	Véronique	PICHEREAU	Noé	GAUTIER PICHEREAU	Jennifer David
CAQUAIS	Célysa	MIZOULE CAQUAIS	Nathalie Laurent				
MOUZI	Chaima	MOUZI	Sandrine				
PIERRE	Evan	PIERRE	Mélinda				

**M. SEGOUIN** : ce service est actuellement en cours de transfert du Conseil Départemental vers la Région.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- de rembourser les cartes de transport aux familles mentionnées ci-dessus pour un montant de 45 €, soit un total de 1 305 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

#### 4. Attractivité du territoire :

##### 4.1. Médiathèque : convention avec la Médiathèque de l'Orne (MDO)

La Communauté de Communes assurera à partir de la rentrée 2017 la gestion des médiathèques de Val-au-Perche et de Bellême dans le cadre du transfert de la compétence.

La Communauté de Communes historique du Val d'Huisne ainsi que la ville de Bellême avaient signé une convention avec la Médiathèque Départemental de l'Orne (MDO) pour une durée de trois ans.

Ces conventions expirent respectivement en septembre et novembre 2017.

La signature d'une convention avec la MDO n'est pas obligatoire, néanmoins elle apporte plusieurs avantages :

- participer au réseau des médiathèques du département,
- bénéficier des navettes (livres que nous empruntons à la MDO ce qui évite d'en acheter),
- bénéficier de formations pour les agents,
- aide technique pour la fusion des bases de données des deux médiathèques,
- subventions pour l'achat de matériel, de véhicules pour le portage à domicile,
- dépôt canopée (supports pédagogiques pour les enseignants livrés sur le territoire au lieu de se rendre à Alençon)

Par ailleurs, la MDO dans le cadre de cette convention va proposer à notre territoire d'accueillir un écrivain enfance / jeunesse en résidence en 2018.

La convention nous impose d'inscrire au budget un montant de 2 € par habitant auquel il faut ajouter 0,20 € pour les animations.

Actuellement le territoire est couvert par quatre structures : deux dépendent de la CdC, une de la commune de Ceton et une autre de la commune de Belforêt en Perche.

Initialement, la Communauté de communes devait verser 2,20 € pour l'ensemble de ses habitants soit 28 549 €. Compte tenu du fait que deux médiathèques restent sous compétence communale, il a été demandé à ce que la population de Ceton et Belforêt soient retirés du calcul de façon à éviter que les collectivités paient deux fois les montants (CdC + Ceton + Belforêt).

Le montant à verser serait donc réduit à 20 853 € pour 9 479 habitants.

La commission tourisme / culture / communication s'est réunie le lundi 26 juin. Les représentants de la MDO étaient présents pour présenter leur mission et répondre aux nombreuses questions des élus. Suite à cette présentation, les membres de la commission proposent de signer cette convention.

**Mme EL KHALEDI** : L'obligation d'achat de 20 K€ annuellement est -elle limitée exclusivement aux livres ?  
**M. CAILLY** : Il s'agit d'une obligation de renouvellement de l'ensemble des supports culturels mis à disposition par les médiathèques, la Communauté de Communes reste libre du choix des fournisseurs.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :**

- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec la MDO pour une durée de trois ans,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.*

#### **4.2. Vente annuelle de livres + photocopies**

Chaque année la médiathèque effectue ce que l'on appelle un « désherbage ». Cela consiste à retirer les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Les documents retirés sont vendus. Il est proposé pour cette année de vendre les documents lors du forum des associations qui se tiendra en septembre 2017.

Par ailleurs, la médiathèque située à Val-au-Perche dispose d'un copieur couleur. Il est proposé au conseil d'instaurer un tarif « copie » de 0,50 €.

**M. JOUSSELIN** : La liste des articles mis en vente doit être établie et contrôlée scrupuleusement afin d'éviter, comme il y a quelques années, que des ouvrages historiques soient bradés à 1€.  
Dans un premier temps, les agents des deux médiathèques pourraient se rencontrer et procéder à des échanges avant la mise en vente.  
Plusieurs projets oubliés pourraient peut-être être remis à l'étude, celui d'une « Banque du Livre gratuite » et celui de la « Spécialisation de certaines bibliothèques » (ex. Bandes dessinées – Vieux films.)  
**M. CAILLY** : Ce sont effectivement des sujets à soumettre en Commission.  
**Mme MARY** : C'est déjà le cas à Saint-Germain-de-la-Coudre.  
**Mme EL KHALEDI** : La liste pourrait être aussi communiquée aux communes afin de leur permettre d'abonder leur stock.  
**Mme PEZARD** : Cette même liste pourrait être transmise aux associations.  
**M. LHERAULT** : Il serait souhaitable de limiter le nombre de documents par association pour pouvoir satisfaire un plus grand nombre.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à LA MAJORITE (1 abstention) :**

- *de vendre les livres de poche et les livres abimés à 0,50 € et les autres ouvrages à 1 € (tarifs pratiqués par la CdC du val d'Huisne),*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE:**

- *d'instaurer un tarif public « copie » de 0,50 €,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.*

## 5. Assainissement : - attribution du marché SPANC

Dans le cadre du marché public concernant les vérifications d'installations d'assainissement non collectif et le contrôle des installations neuves et réhabilitées pour la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 juin 2017 afin d'analyser les offres.

Deux sociétés ont candidaté : la société TOPO ETUDES et la société AHE-HERIAULT Nicolas.

Suite à l'analyse des offres, la CAO propose d'attribuer le marché à TOPO ETUDES.

	AHE	TOPO ETUDES
NOTE TECHNIQUE	76,00	94,00
% (45% technique)	34,20 %	42,30 %
NOTE PRIX	100,00	88,28
% (55 % prix)	55,00 %	48,55 %
NOTE TOTALE	89,20	90,85
MONTANT DE L'OFFRE	104 747€	122 254€

**M. BOULAY** : Il faut changer le système de fonctionnement et de contrôle pour permettre une évolution de l'ANC dans les communes. Et qu'en est-il de la convention avec l'Agence de l'Eau sur les « points noirs » ?

**M. LEROY** : Ce service ne pourrait-il pas être pris en charge en interne par la Communauté de Communes ?

**Mme EL KHALEDI** : M. HERVE ne pourrait-il pas s'en charger ?

**Mme MARY** : Un agent salarié coûte moins cher qu'un prestataire ainsi le coût pour les administrés pourrait être moins élevé.

Un débat s'instaure entre de nombreux conseillers communautaires. Le Président indique qu'une étude sérieuse sur le choix de recourir ou non à un prestataire doit être préalablement menée avant toute décision.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des membres votants (Mme EL KHALEDI ne prend pas part au vote) :**

- d'approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'attribuer le marché à la société TOPO ETUDES pour un montant de 122 254€,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

## 6. SICTOM : approbation du rapport d'activité 2016

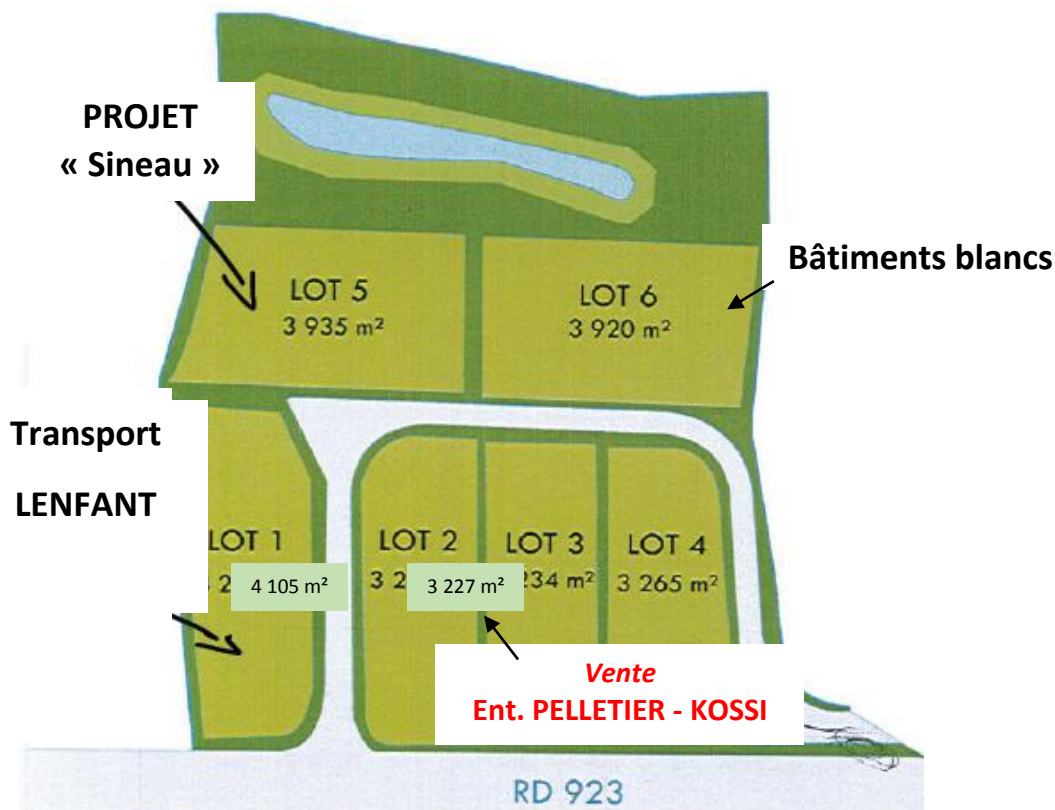
**Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annuel du SICTOM et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année 2016 du SICTOM,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

## 7. Zone d'activité des boulaies : vente d'un terrain

Lors de la commission développement économique du 22 juin 2017, le projet de la vente de la parcelle à M. PELLETIER a été étudié.

Il s'agit de la parcelle n°2 de la zone d'activité d'une surface de 3 227 m<sup>2</sup> proposée au prix de 13 € HT/m<sup>2</sup> à l'entreprise PELLETIER- KOSSI (activité : tailleur de pierre) soit un montant total de 41 951 € HT.



**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (1 abstention) :**

- de vendre la parcelle n° 2, d'une surface de 3 227 m<sup>2</sup> au prix de 13 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 41 951 € à l'entreprise PELLETIER - KOSSI.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

## 8. Créations de postes

Les fonctionnaires titulaires exclusivement peuvent bénéficier d'un avancement de grade correspondant à une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois permettant un accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

L'avancement de grade est soumis à des conditions individuelles obligatoires prévues par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois (ancienneté, échelon, durée de services effectifs ...).

Il s'avère que deux des agents de la Communauté de Communes remplissent les conditions pour être promus :

- l'un sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à l'admission à l'Examen Professionnel,
- l'autre sur le grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, par ancienneté.

Afin d'assurer la nomination de ces agents, la création des postes correspondants est nécessaire ; le tableau des effectifs 2017 pourrait être modifié ainsi :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste de Rédacteur territorial

Budgétairement, il n'y a pas de répercussion : l'un des agents bénéficie de la conservation de la rémunération antérieure à son intégration et pour l'autre le changement de grille de traitement le place sur les mêmes indices.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

## 9. Approbation des tarifs des services de la Communauté de Communes

Suite à la création de la Communauté de communes, l'ensemble des tarifs et produits des services doit être soumis à délibération.

Il est donc proposé dans un premier temps de valider pour 2017 l'ensemble des tarifs pratiqués en 2016, et de soumettre la question de l'actualisation des tarifs aux différentes commissions concernées, au cours du dernier trimestre 2017.

Liste des tarifs : voir document en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- de valider les tarifs des produits et services de la Communauté de communes tels que présentés,
- d'entériner la substitution aux noms Cdc Pays Bellêmois et Val d'Huisne, le nom de la collectivité créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

## 10. Voirie : avenant aux marchés publics

Dans le cadre de la fusion des Communautés de communes du Pays bellêmois et du Val d'uisne, des avenants doivent être signés pour la poursuite de ces marchés au nom de la Communauté de communes des Collines du Perche Normand.

Les marchés concernés sont les suivants :

	EUROVIA	ZUNINO	BEZARD
Pays bellêmois	Mini : 100 000 € HT Maxi : 200 000 € HT	Mini : 5 000 € HT Maxi : 20 000 € HT	
Val d'Huisne	Mini : 50 000 € HT Maxi : 120 000 € HT		Mini : 4 000 € HT Maxi : 10 000 € HT

**M. VOLLET :** Les dates d'intervention sont regrettables car refaire de la voirie en septembre en pleine période de moissons et de météo non favorable, ne permet pas de maintenir la qualité du travail. Il faut qu'à l'avenir cela change pour éviter le gaspillage des 380K€ dépensés.

**M. CAILLY :** La relance du marché tiendra compte non seulement des prix mais aussi des délais d'intervention pour démarrer en mai.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- d'approuver les avenants relatifs aux marchés de voirie mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

## 11. Informations diverses

Point sur le comice

Point sur le recrutement d'un comptable en CDD d'1 an.

Point sur l'appel d'offres (MAPA) pour les travaux de démolition et désamiantage à l'école du Gué-de-la-Chaine.

Point sur le PSLA : audit des besoins réalisé, appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre fin août.

Point sur PLUI :

- Le commissaire-enquêteur est d'une grande rigueur et à la disposition de tous (18/7 IGE et 21/7 BELLEME),
- 2 visites pour l'ensemble du territoire,
- nécessité pour tous les maires de vérifier leur « Etoilage »,
- remerciements du Président pour la collaboration de tous les Maires intervenus auprès de M. VASSELIN, commissaire-enquêteur.

Point sur le TIERS LIEU : un seul lieu retenu (Bellême) et non deux.

Point sur ZA CROIX VERTE :

- Bâtiments « Blanc » : avancement de l'étude par A3DESS
  - Sortie de terre : fin 2018,
  - 2 candidats sérieux en négociations,
  - Même architecte que pour les bâtiments « COUSETTE et VETERINAIRES » pour des questions esthétiques et qualitatives.
- Le dossier avec le MENUISIER est toujours en cours mais pour le moment pas de concrétisation.
- Le dossier LHERMITTE a fait l'objet d'une signature il y a environ 15 jours, la décision de construction ne semble pas urgente compte tenu de la conjoncture agricole.

DATE du prochain CONSEIL : 14 septembre 2017.

## **12. Questions diverses**

**M. JOUSSELIN** : Il semble que le recrutement d'un professeur de judo soit prévu pour les accueils de loisirs et que les agents de la Cdc qui s'occupent des accueils de loisirs se soient mis d'accord pour l'utilisation du dojo et ce, sans l'autorisation du Foyer Theillois, propriétaire du dojo ; s'il n'y a pas d'inconvénient sur le principe, c'est le formalisme qui doit être revu.

Le Président prend en compte cette remarque afin que la situation soit régularisée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Vu pour être affiché, le 20 juillet 2017

Le Président,

**Serge CAILLY**